

- Département du Gers -

**SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DES RIVIERES
ASTARAC-LOMAGNE
(SYGRAL)**

Envoyé en préfecture le 21/03/2025

Reçu en préfecture le 21/03/2025

Publié le

ID : 032-200090694-20250317-2025_035-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- République Française -

Date de la séance

17 MARS 2025

Date de la convocation

4 MARS 2025

Objet de la délibération

**Aménagement
du temps de travail :
Instauration
de plages horaires
d'embauche et de
débauche**

Feuille n° 1/2

Publication et notification

Le

VOTE

Membres en exercice : 34
Délégués titulaires présents : 20
Délégués suppléants présents : 3

Délégués suppléants avec voix
délibérative : 3
Délégués avec pouvoir de vote : 0

POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1



L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ

ET LE DIX-SEPT MARS

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MANTOVANI GUY.

Délégués présents :

CA Grand Auch Cœur de Gascogne : VERGÉ Patrick

CC Lomagne Gersoise : BLANCQUART Philippe

CC Bastides de Lomagne : DORBES Marceau, CETTOLO Serge, LABORDE Christophe, LACOURT Guy, MANTOVANI Guy

CC du Savès : LAFFITEAU Alain

CC Val de Gers : BALAS Max, BRIET Michel

CC Coteaux Arrats Gimone : GABRIEL Bruno, POMIES Christian

CC de la Gascogne Toulousaine : M. DUPOUX Jean-Luc

CC des Deux Rives : DUPUY Jean, BENVENUTO Raymond

CC Terres des Confluences : AVARELLO Georgette, SAMAIN Hugues, DELLAC Patrick

CC de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise : DEPRINCE Jean-Luc, MEILHAN Yves, COUREAU Jean-Louis

CC Grand Sud T&G : BELLOC Alain, COULON Marie-Christine

Délégués excusés :

M. ALEM Pierre et M. DULONG Christian (3CAG), T&G), M. FRECHOU Alain (5C)

Secrétaire de séance : M. BLANCQUART Philippe

Objet : Aménagement du temps de travail : instauration de plages horaires d'embauche et de débauche

M. le Président indique qu'à l'occasion des entretiens annuels d'évaluations, plusieurs agents ont formulé une demande d'aménagement du temps de travail afin de s'inscrire dans l'évolution de l'organisation et des modes de travail proposés ces dernières années.

Dans cette évolution et vu l'avis du Comité social territorial en date du 06/02/2025, M. le Président propose d'instaurer la mise en place de plages horaires d'embauche et de débauche auxquelles les agents qui le souhaitent pourront avoir recours, selon les modalités ci-dessous :

Personnel concerné : Agent titulaire ou contractuel, à temps complet, non complet ou à temps partiel, qui en fait la demande.

Aménagement du temps de travail : Mise en place de plages horaires d'embauche et de débauche, d'une amplitude d'une heure, sans modifier le volume horaire journalier de travail.

Ouïe l'exposé et après échange de vues, les membres du Comité syndical, à 22 voix POUR et 1 abstention :

1°/ **Approuvent** l'aménagement du temps de travail proposé (voir tableau détaillé en annexe), **avec effet au 1^{er} avril 2025** ;

2°/ **Chargent** M. le Président de la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré le 17/03/2025.

CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Annexe

Envoyé en préfecture le 21/03/2025
 Reçu en préfecture le 21/03/2025
 Publié le **SLOW**
 ID : 032-200090694-20250317-2025_035-DE

Saisine du Comité social territorial placé auprès du CDG32

Objet : Aménagement du temps de travail
 Mise en place de plages horaires d'embauche et de débauche

Collectivité : Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL)
Permanences : du Lundi au Vendredi / 8h30 - 17h00
 tél. : 05.32.26.34.00 email : c.sabatier@sygral.fr

Services	Cycles de travail		Horaires de travail		Observations (astreintes, cas particuliers, travail sous forte chaleur...)
	Actuel	Futur	Actuels	Futurs	
Administratif	3 jours par semaines (MER, JEU, VEN)	Inchangés	9h00-12h30 / 13h30-17h00	Plage horaire d'embauche : 8h30-9h30 Plage horaire de débauche : 16h30-17h30	Mise en place de plages horaires d'embauche et de débauche, d'une amplitude d'1 heure, sans modifier le volume horaire journalier (7h/jour)
Technique	2 possibilités : - Cycle hebdomadaire (sur 4,5 jours) - Cycle mensuel (1 semaine à 32h sur 4 jours et 1 semaine à 38h sur 5 jours)	Inchangés	8h30-12h30 / 13h30-17h30	Plage horaire d'embauche : 8h00-9h00 Plage horaire de débauche : 17h00-18h00	Mise en place de plages horaires d'embauche et de débauche, d'une amplitude d'1 heure, sans modifier le volume horaire journalier (8h/jour)

Modalités de cumul jours ARTT et/ou Jours de congés annuels retenues (durée maximum cumulable) :

Incidence de l'ARTT sur l'ouverture des services au public : pas de modification modifications Préciser lesquelles

Modalités de concertation avec le personnel : Réunions d'information Délégués du personnel Autres(préciser) :

Le personnel concerné a-t-il donné son accord: oui

Le Président,

SYGRAL
 7 place de la Halle
 32120 SOLOMIAC
 05.32.26.34.00 contact@sygral.fr